

Direction de l'évaluation des risques

Comité d'experts spécialisé « Santé et bien-être des animaux »

Procès-verbal de la réunion du 23 août 2018

Considérant le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, ce procès-verbal retranscrit de manière synthétique les débats d'un collectif d'experts qui conduisent à l'adoption de conclusions. Ces conclusions fondent un avis de l'Anses sur une question de santé publique et de sécurité sanitaire, préalablement à une décision administrative.

Les avis de l'Anses sont publiés sur son site internet (www.anses.fr).

Etaient présent(e)s :

- Membres

En salle : Mme N. HADDAD

Par téléphone : Mmes S. BASTIAN, B. DUFOUR, V. JESTIN, E. JOURDAIN, C. LAUGIER, M. L'HOSTIS, C. PARAUD, N. RUVOËN

Par téléphone : MM.G. FOURNIE, J. P. GANIERE, D. GAUTHIER, J. GODFROID, J. GUILLOTIN, J. HARS, P. MORMEDE

Invité du CES : M. J. C. AUGUSTIN (saisine 2017-SA-0222)

- Coordination scientifique de l'Anses

Etaient excusé(e)s, parmi les membres du collectif d'experts :

Mmes C. BELLOC, C. LUPO, C. PONSART

MM. A. BOISSY, J. CASAL, C. CHARTIER, E. COLLIN, F. DELBAC, E. GIRAUD, J.L. GUERIN, G. MEYER, C. SAEGERMAN, S. ZIENTARA

Présidence

M. E. THIRY assure par connexion téléphonique la présidence de la séance.



1. ORDRE DU JOUR

L'expertise ayant fait l'objet d'une finalisation et d'une adoption des conclusions est relative au traitement de la saisine 2017-SA-0222 (Demande d'appui scientifique et technique sur les procédures de contrôle de l'efficacité des opérations de nettoyage et désinfection des moyens de transport d'oiseaux vivants vis-à-vis du risque influenza aviaire).

2. GESTION DES RISQUES DE CONFLITS D'INTERETS

Le président du CES SABA rappelle la définition d'un conflit d'intérêts (CI). Il n'y a pas eu de liens d'intérêt identifiés comme pouvant présenter un risque de conflit d'intérêt pour les personnes présentes pour le traitement de la saisine 2017-SA-0222.

Le président interroge les membres du CES sur d'éventuels nouveaux liens d'intérêts à déclarer et les membres du CES SABA confirment l'absence d'autres liens à déclarer au regard des sujets inscrits à l'ordre du jour.

3. SYNTHESE DES DEBATS, DETAIL ET EXPLICATION DES VOTES, Y COMPRIS LES POSITIONS DIVERGENTES

Le président vérifie que le quorum est atteint avec 17 membres du CES SABA présents sur les 30 membres du Comité d'experts spécialisé « Santé et bien-être des animaux » (CES SABA) ne présentant pas de risque de conflit d'intérêt pour le dossier étudié 2017-SA-0222.

Contexte et questions posées

La présente saisine s'inscrit dans le cadre de la mise en place de mesures de gestion, faisant suite aux deux épizooties d'influenza aviaire que la France a connues entre 2015 et 2017.

La lettre de saisine indique qu'un « *projet d'arrêté en cours relatif aux mesures de prévention de la propagation des maladies via le transport d'oiseaux vivants prévoit dans son article 9 le contrôle de l'efficacité des opérations de nettoyage et de désinfection. Le transporteur met en place un plan de contrôle visuel et microbiologique pour s'assurer de l'efficacité des opérations de nettoyage et de désinfections vis-à-vis du risque influenza aviaire. En parallèle, les DDPP peuvent être amenées également à réaliser des contrôles visuels et microbiologiques, officiels*

La DGAL sollicite l'expertise de l'Anses pour répondre à des questions portant plus précisément sur la réalisation des contrôles microbiologiques, à savoir pour définir :

- « *les modalités d'échantillonnage : nombre de prélèvements à réaliser par véhicule contrôlé et types de prélèvements (boîte de gélose contact, écouvillon ou chiffonnettes), types de surfaces devant faire l'objet de prélèvement (caisses, hayon ...)* ;

-*les micro-organismes ciblés pour vérifier la réduction bactérienne (flore totale, streptocoques fécaux notamment) ainsi que les seuils d'interprétation de ces analyses de dénombrement* ».

Organisation de l'expertise

Dans un premier temps, cette saisine a nécessité la collecte de données de sources différentes relatives aux procédures de contrôle de l'efficacité des opérations de nettoyage et de désinfection (N&D) pour avoir une vision complète et représentative de la situation.

L'Unité de recherche Epidémiologie et Bien-Etre en Aviculture et Cuniculture (UEBEAC) du Laboratoire Ploufragan/ Plouzané a été chargée de récolter et de traiter les données disponibles, puis de rédiger un rapport d'Appui Scientifique et Technique (AST).



Le traitement de cette demande s'est appuyé d'une part, sur une recherche bibliographique (dont la littérature grise) relative aux procédures de nettoyage-désinfection de moyens de transport de volailles vivantes et, d'autre part, sur un appel à données auprès des professionnels de l'abattage et du transport des volailles. Cet appel à données avait pour but de collecter des éléments techniques non publiés afin de compléter les éléments scientifiques disponibles et de mieux évaluer l'applicabilité sur le terrain des différentes méthodes de contrôle microbiologique envisageables. L'appel à données a été diffusé par les principaux syndicats professionnels de l'aviculture auprès de leurs adhérents en décembre 2017. Les réponses ont été recueillies en janvier 2018 par voie électronique. Un accord-cadre sur l'utilisation des données, assurant notamment leur confidentialité, a été co-signé entre l'Anses et chaque participant.

Dans un deuxième temps, les données synthétisées dans le cadre de l'AST ont été exploitées en expertise collective pour répondre aux questions de la saisine.

L'Anses a confié le traitement de cette expertise collective au Groupe de travail (GT) Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) et a complété spécifiquement le champ des compétences scientifiques en nommant quatre rapporteurs externes. Le groupe ainsi constitué s'est réuni en conférence téléphonique le 4 mai, et les 4 et 27 juin 2018. L'analyse et les conclusions du GT, formulées et validées lors de ces réunions, ont été réunies dans un rapport par la coordination scientifique. L'une des conclusions a fait l'objet d'une opinion divergente de la part d'un expert du GT, présentée dans le rapport. Cette « analyse et conclusions » a été présentée au CES SABA lors de ses réunions du 12 juin et du 3 juillet 2018. Suite à sa validation en CES le 3 juillet 2018, la prise en compte d'un élément de la réglementation européenne a nécessité une nouvelle présentation et validation en séance du CES SABA le 23 aout 2018.

Discussions (synthèse des échanges en réunion des 12/06, 03/07 et 23/08/2018)

Les échanges ont principalement porté sur les points suivants :

- contrairement à la question initiale de la saisine, il ne s'agit pas de répondre à la question d'un contrôle de l'efficacité des opérations de nettoyage et désinfection (N&D) au regard du risque Influenza aviaire (IA), mais du contrôle de l'efficacité de l'application des opérations de N&D ;
- il est important de préciser pourquoi on ne recherche pas directement le virus de l'IA alors que techniquement on peut le faire (praticité, probabilité aléatoire de détecter des virus IA réglementés incluant à la fois les virus hautement et faiblement pathogènes hors épizootie, les experts préférant ne pas retenir l'argument relatif au coût) ;
- il existe des produits désinfectants à la fois virucides et bactéricides, et les conditions d'application (concentration, temps d'application et temps de séchage) indiquées par le fabricant doivent être respectées. Dans l'avis, il est indiqué que le biocide utilisé pour les N&D doit avoir une virucidie démontrée envers le virus de l'IA mais il est bien précisé qu'il sera seulement possible, lors de cette expertise, de vérifier la plus ou moins bonne application du protocole de N&D et de démontrer que le désinfectant est actif sur des bactéries indicatrices biologiques d'une contamination fécale ;
- la perspective du GT, face à toutes les limites et à toutes les sources d'incertitudes identifiées, est de fournir un appui technique aux contrôleurs et aux opérateurs (amené à évoluer au fil du temps avec l'analyse d'historiques plus nombreux) et non de définir un seuil universel, ce qui, de l'avis unanime de tous les experts, s'avère être impossible ;
- le seuil proposé de 2 UFC/cm² est issu des données des professionnels recueillies au travers de l'AST. Ce seuil a été proposé pour des raisons pratiques, pour répondre à une attente clairement exprimée dans la saisine par la DGAL ;
- Un expert du GT a émis une opinion divergente, considérant qu'au regard de la variabilité des protocoles de prélèvement, il était non acceptable de définir un seuil de décision « universel », même complété d'une marge d'incertitude. Ce qui serait concevable, pour un opérateur donné, serait la détermination d'un seuil d'alerte au moyen d'une carte de contrôle après avoir accumulé et enregistré tout un historique de données. et Dans le même temps, de la part cette fois-ci des autorités compétentes, il pourrait être envisageable, à l'image de ce qui se fait dans la démarche



Procès-verbal du CES Santé et bien-être des animaux – [23 août 2018]

HACCP, de réaliser des audits au sein d'un site en évaluant la pertinence du choix méthodologique, le suivi des enregistrements, la conduite suivie pour la détermination d'un seuil d'alerte ainsi que les mesures prises en matière d'actions correctives. Son opinion divergente est explicitée à l'Annexe 2 de l'avis 2017-SA-0222.

- en matière d'hygiène, il revient aux professionnels de prouver que leurs protocoles de N&D sont efficaces. Proposer un seuil a également un but pédagogique, dans la mesure où il conduirait les opérateurs et les autorités de contrôle à s'interroger sur l'efficacité des opérations de N&D en cas de résultats défavorables répétés (cela prend en compte les résultats supérieurs au seuil de manière répétée et l'absence de culture répétée, et non pas les résultats inférieurs au seuil) ;
- des résultats négatifs récurrents suite à des contrôles de surface sont aussi inquiétants qu'un contrôle positif, même si celui-ci est sujet à discussion quant à sa signification exacte. En effet, ce résultat négatif poserait question sur la façon dont la méthode de contrôle aurait été réellement appliquée. A ce sujet, il est rappelé la difficulté qu'il peut y avoir à détacher des bactéries lorsqu'elles sont protégées par des biofilms. Un mauvais détachement pourrait être à l'origine de mauvais résultats. Toutefois, contrairement à ce qui peut se passer dans les industries agroalimentaires où des biofilms peuvent s'installer sur un temps assez long, les bactéries que l'on souhaite éliminer ici (et donc rechercher lors du contrôle par prélèvement) sont des bactéries qui ont été déposées le jour même par les fèces des volailles, donc en théorie des bactéries plus facilement éliminables et détachables, dans la mesure où elles n'ont pas eu le temps de former des biofilms ;
- des études expérimentales de professionnels (Institut de l'élevage et IFIP principalement) ont été réalisées dans le but de modifier les limites microbiologiques européennes (règlement (CE) n° 2073/2005) en fonction des techniques de prélèvement mais, à l'heure actuelle, il n'y a toujours pas de position officielle de l'administration française ;
- le contrôle microbiologique n'est qu'une des étapes pour contrôler l'efficacité des opérations de N&D, avec le contrôle visuel (dont le protocole est décrit dans l'instruction technique DGAL/SDSPA/2018-207 de la DGAL), le contrôle documentaire (du registre de l'opérateur) et le contrôle de la validation du procédé de N&D de l'opérateur ;
- les experts soulignent l'importance de pratiquer des enquêtes de terrain, en analysant et en connaissant toutes les conditions opératoires propres à chaque site (technique de prélèvement, milieu de culture et neutralisant utilisés...) afin de combler le manque de données actuel et d'affiner les éléments du protocole de contrôle microbiologique proposés ;
- les experts souhaitent également recommander de mener une étude comparative entre les techniques de prélèvement par empreinte gélosée et par frottis (comme cela a déjà été effectué en filière porcine) ;
- la partie conclusion de l'avis sera complétée pour rappeler les sources de variabilité et d'incertitudes, replacer le seuil d'alerte indicatif dans un ensemble pour valider l'efficacité des procédures de N&D (contrôle visuel, contrôle de la validation du procédé de N&D de l'opérateur, contrôle microbiologique au moyen d'un indicateur), et pour laisser le choix au gestionnaire entre les deux possibilités proposées (audit interne à un site / seuil d'alerte indicatif) en reprécisant les avantages et inconvénients de chacune d'elles. Les experts souhaitent aussi préciser que l'audit porte également sur la manière dont ont été effectués le nettoyage et la désinfection, et sur quelles matrices. Enfin, il sera rajouté que le dépassement du seuil d'alerte indicatif peut conduire à un audit des opérations de N&D chez l'opérateur.

Le président propose une étape formelle de validation avec vote. Il rappelle que chaque expert donne son avis et peut exprimer une position divergente.

Les experts du CES SABA valident à l'unanimité des présents moins un vote contre (qui rejette l'opinion divergente de l'expert du GT) la synthèse de l'argumentaire et les conclusions de l'expertise relative au traitement de la saisine 2017-SA-0222 (Demande d'appui scientifique et technique sur les procédures de contrôle de l'efficacité des opérations de nettoyage et désinfection des moyens de transport d'oiseaux vivants vis-à-vis du risque influenza aviaire).